

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

ID : 065-246500573-20211214-2021_144-DE



L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 08/12/2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 33 Nombre de suffrages exprimés : 43 Votes Pour : 43 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Enfance Jeunesse – Tarifs ALSH Les Marmottes 2022 N° 2021-144
---	--

Présents (33) : PUCEL Matthieu, MOUNIQ Jean, CASPAR Elvire, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, DUNAN Anne, ESTRADE Pierre, PUYAU Maryse, MALERE Hélène, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, DUPOUY Marie-France, CONSTANTIN Luce, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CHAZOTTES Michel, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, BRUNET André, GAY Eric, LACAZE Noël, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, HELARY Yann, AIZIER Philippe, MIR André, SALAT Jacques, BEYRIE Maryse, DELOM Christian.

Présents non votant : FOUGA Sabine, SERMET André.

Excusés (10) : GOUBE Nicole, PICHON Evelyne (suppléante), DUBARRY Jean-Bertrand, LLOP Frédéric, ESCOULA Bernard, CARTAN Olivier, BALAGNA Patrice, ACCHINI Nicole, BOURREC Christophe, LEGOFF Stéphanie

Absents (10) : GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, SAINT-PASTEUR Marcel, BESSONE Michel, ARMANET Henri, MUR François, SOLANA Michel, CLIMENT Emmanuel, OZUN Benjamin, CASCARRE Victor.

Procurations (10) :

- VIDAILLET Jocelyne à CARRERE Philippe
- DESCOUENS Bernard à BERTRANUC Evelyne
- PETIT Caroline à DUBERNARD Alain
- ROBIN Isabelle à CARRERE Philippe
- BRUN Didier à PAUCIS Jean
- JARENO Sandra à HELARY Yann
- DARAN René à AIZIER Philippe
- NARS Aline à MIR André
- FOURTINE Didier à SALAT Jacques
- ISOART Jean-Michel à RICARD Louis

Michel CHAZOTTES a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2021-65 du 1^{er} juin 2021 par laquelle les tarifs des structures d'accueil enfance jeunesse applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 ont été approuvés.

Concernant l'ALSH Les Marmottes à Saint Lary Soulan il est précisé que les habitants de Saint Lary Soulan bénéficient d'une réduction de 30% sur les tarifs, la commune de Saint Lary Soulan s'engageant à prendre en charge le différentiel.

La Préfecture a relevé l'illégalité de cette différenciation tarifaire, en effet le principe d'égalité qui régit le fonctionnement des services publics implique que toutes les personnes se trouvant placées dans une situation identique à l'égard du service rendu doivent être régies par les mêmes règles.

Rappel des tarifs

TARIFS	Journée avec repas	½ journée sans repas
QF -400	8€	4€
QF 401 à 800	12€	6€
QF 801 à 1100	16€	8€
+ de 1101	20€	10€

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de retirer le bénéfice de la réduction de 30% sur les tarifs pour les habitants de Saint Lary Soulan et de reconduire pour l'année 2022 les tarifs ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Approuve les tarifs 2022 pour l'ALSH Les Marmottes à Saint-Lary présentés par Monsieur le Président ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU